

267**DB9**Projet d'aménagement d'un parc éolien dans
la MRC de L'Érable**6211-24-020**

De: Desilets.Christian@hydro.qc.ca
Envoyé: 16 novembre 2009 16:02
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Cc: Chaine.Eric@hydro.qc.ca; Ethier.Christian@hydro.qc.ca
Objet: BAPE - Parc éolien De l'Érable (Rectificatif)

Bonjour Madame Boutin,

En révisant la méthodologie d'évaluation des critères non monétaires de l'appel d'offres A/O 2005-03, nous nous sommes rendus compte qu'une erreur s'était glissée dans les explications communiquées à la Commission lors de la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien De l'Érable. Cette erreur concerne l'évaluation des soumissions sur les critères: "*Contenu régional additionnel au minimum exigé*" et "*Contenu québécois additionnel au minimum exigé*". Vous trouverez donc ci-joint les informations révisées relativement à l'évaluation de ces critères. Ces informations sont tirées d'un document public intitulé: "Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2005-03", lequel est disponible sur le site de la Régie de l'Énergie à l'adresse suivante:

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete_3676-08/B-1_HQD-2Doc1_3676_29juil08.pdf

En espérant que ces informations additionnelles permettront aux intéressés de reconstituer le pointage accordé au projet De l'Érable en ce qui concerne ces deux critères.

Veuillez accepter Madame, mes plus cordiales salutations,

Christian Desilets

Délégué commercial - Approvisionnement énergétique
Hydro-Québec Distribution
Tél.: (514) 289-5415
Cell.: (514) 791-0930
e-mail: desilets.christian@hydro.qc.ca

1 Les paramètres économiques utilisés dans le cadre de l'appel d'offres sont
2 présentés à l'annexe technique # 1.

7.4 Critères non monétaires

3 Les critères suivants et leur pondération sont conformes aux décisions
4 D-2005-201, D-2006-166 et D-2007-59 de la Régie, relatives aux ajustements à
5 apporter à la grille de sélection pour l'évaluation des soumissions.

7.4.1 Contenu régional additionnel au minimum exigé

- 6
- Vingt points ont été accordés à ce critère, défini comme étant le
7 pourcentage des dépenses réalisées dans la région admissible
8 (Gaspésie et MRC de Matane) relativement au coût des éoliennes du
9 parc éolien.
 - Les points ont été alloués en fonction de l'écart entre le contenu régional
10 garanti par le soumissionnaire et le contenu régional minimal exigé (soit
11 30 %).
 - Le nombre de points accordé est établi selon la formule suivante :

12

13

14

15 Évaluation de la soumission = $\frac{(\text{Contenu régional garanti} - 30\%)}{70\%} \times 20 \text{ points}$

16

7.4.2 Contenu québécois additionnel au minimum exigé

- 17
- Quinze points ont été accordés à ce critère, défini comme étant le
18 pourcentage des dépenses réalisées au Québec relativement aux coûts
19 globaux du parc éolien.
 - Le nombre de points accordés est établi selon la formule suivante :

20

21

22 Évaluation de la soumission = $\frac{(\text{Contenu québécois garanti} - 60\%)}{40\%} \times 15 \text{ points}$

23

24

25